

CERTIFICAT

de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : AB - 01117219 - 21 - 1	
2. Nom et adresse de l'opérateur : LA SELECTION DE L'ETRANGER 81 av de Port du Roy 33290 - BLANQUEFORT Activité principale : Importateur	3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle : QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16
4. Catégories de produits/activité : <i>Produits distribués :</i> <u>Marque :</u> Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Cf liste annexe <i>Produits importés :</i> <u>Marque :</u> Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Cf liste annexe	5. Définis comme : <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 40%;">biologique</div> <div style="width: 15%; border-left: 1px dashed black; padding-left: 5px;">30/11/2021</div> <div style="width: 40%; text-align: right;">31/03/2023</div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 40%;">biologique</div> <div style="width: 15%; border-left: 1px dashed black; padding-left: 5px;">30/11/2021</div> <div style="width: 40%; text-align: right;">31/03/2023</div> </div>
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus	7. Date de contrôle : 30/11/2021

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande
Le 02/02/2022
Le Directeur, François LUQUET

